

Guide

pour l'épreuve pratique de l'étude de cas EPS-AT

Valable pour les deux cas d'examen



1. Déroulement de l'épreuve

- 1.1. **Vous pouvez voir sur vos documents d'examen les 2 cas que vous aurez pour l'épreuve pratique.**
- 1.2. Si vous connaissez personnellement le/la comédien/ne ou la personne dans la vidéo, vous n'avez pas le droit à un remplacement. Vous devez travailler avec la personne pour pouvoir passer l'EPS.
- 1.3. Toutes les productions faites durant l'examen (dessins, etc.) sont livrées au secrétariat de l'examen qui se chargera de les détruire.
- 1.4. Déroulement de l'examen :
 1. Vous avez 15 min. à disposition avant l'examen pour préparer la salle (sans experts)
 2. Ensuite 30 min. de travail en jeu de rôle en présence des experts
 3. Suivent 15 min. pour pause et réflexion (sans experts)
 4. Enfin 30 minutes d'entretien avec les experts**5. Veuillez ranger après chaque épreuve et remettre la salle en état**

2. Préparation

- 2.1. Organisez l'espace selon vos besoins et préparez le matériel nécessaire (15 min.).

3. Prise en charge

- 3.1. Partez de l'hypothèse que le premier contact avec le client / la cliente a déjà été fait. Allez directement à la prise en charge.

4. Intervention thérapeutique avec le comédien-client

- 4.1. Utiliser des interventions art-thérapeutiques liées au mouvement, au son, à la création plastique ou visuelle, à la parole ou au drame durant au moins 20 min. de l'unité thérapeutique. Les échanges (spécifique à la méthode), accueil et au revoir compris, durent au maximum 10 min. Les instructions relatives à/pendant une intervention ne font pas partie de cet échange. Évitez les exercices d'imagination, les voyages corporels, etc. et les parties réceptives importantes au moyen de supports sonores, qui seraient comptés dans la partie échange. **Attention : le non-respect de cette prescription temporelle entraîne une déduction de points importante.**
- 4.2. Terminez la séance de thérapie à temps.

suite page verso ➔

5. Réflexion

- 5.1. Vous avez maintenant 15 minutes pour réfléchir, vous préparer à l'entretien avec les experts et faire une pause.

6. Téléphones portables et autres appareils électroniques

- 6.1. Pendant tout l'examen, l'utilisation du téléphone portable ainsi que de tout autre appareil électronique est interdite. Une autorisation spéciale peut être accordée par la direction de l'examen, p.ex. pour amener de la musique dans le cadre de l'épreuve pratique ou en soutien à une situation de handicap.

7. Compte-rendu de l'épreuve de cas pratique de l'EPS d'art-thérapie

- 7.1. L'art-thérapie OdA ARTECURA est une forme de thérapie interventionnelle dans laquelle la création, „le tiers“, est au centre de la démarche thérapeutique. Les thérapeutes se considèrent davantage comme des témoins du processus que comme des instruments thérapeutiques, bien que la relation thérapeutique constitue un élément important.
- 7.2. L'entretien art-thérapeutique complète, contextualise et consolide les expériences et les effets obtenus.
- 7.3. Cette vision du métier a permis la reconnaissance de l'art-thérapie en tant que profession indépendante à côté de la psychothérapie verbale et avec un spectre d'indications allant bien au-delà de celle-ci (psychosomatique, pédagogie, pédagogie curative) et est à l'abri de tout recours.
- 7.4. L'entretien thérapeutique, même s'il est centré sur la méthode, est un outil important, mais non spécifique, de toutes les professions thérapeutiques.
- 7.5. Par conséquent, la compétence en matière de conduite d'entretiens thérapeutiques ne fait pas partie de l'examen de qualification (EPS), mais est enseignée et acquise dans les modules.
- 7.6. La conception de l'épreuve de cas pratique doit donc garantir que les candidats ont suffisamment l'occasion (fiabilité) de démontrer leurs compétences d'intervention (validité) et qu'ils sont tous traités de la même manière (équité).
- 7.7. En conséquence, un maximum de 10 minutes d'entretien avec le client est autorisé (1/3 du temps d'examen). Il ne s'agit pas des consignes concernant l'intervention, mais de toutes les parties d'entretien d'intégration et de renforcement, même si celles-ci sont considérées comme faisant partie intégrante de l'intervention dans certaines spécialisations (p. ex. thérapie intermédiaire, musicothérapie). Les entretiens accompagnés d'activités purement artistiques (et non art-thérapeutiques), qui ne nécessitent pas de formation en art-thérapie, sont également pris en compte dans la part consacrée aux entretiens et doivent être évités (voir points 1-3 ci-dessus).
- 7.8. Les consignes verbales données avant et pendant l'intervention ne comptent pas dans la part consacrée à l'échange si elles se rapportent directement à l'intervention en tant que « tiers ».

Tout le matériel doit être apporté et rangé dans une boîte aux dimensions 60 x 40 x 35 cm. D'autres contenants peuvent être utilisés à condition qu'ils respectent les dimensions indiquées.